

Châlons-en-Champagne, le **- 9 MARS 2023**

Affaire suivie par : Natacha CULOT  
Tél. : 0326708283  
Courriel : [ddt-urba-planification@marne.gouv.fr](mailto:ddt-urba-planification@marne.gouv.fr)

La Cheffe du Service Urbanisme et Planifications

à

Réf. : arrêté n°CUGR-DUPAA-NC-2022-0004 de la CUGR du 27 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Hermonville

Madame la Présidente  
de la Communauté Urbaine du Grand Reims  
3 Rue Eugène Desteuque  
51100 REIMS

**Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Hermonville**

Par arrêté de la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) en date du 27 juin 2022, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Hermonville a été prescrite. Conformément à l'article L 153 - 40 du Code de l'urbanisme, la CUGR a notifié le dossier le 30 janvier 2023 aux personnes publiques associées (dossier reçu à la direction départementale des territoires le 3 février 2023).

Les modifications portent sur le règlement littéral :

1. Supprimer 4 alinéas de l'article 11-1 relatif au « caractère des constructions » du règlement écrit du PLU en vigueur, spécifique à la zone UBc ;
2. Réduire le nombre de places de stationnement dans les zones UA et UBa pour les établissements de type EHPAD et résidences seniors.

Je vous informe que ce dossier n'appelle pas d'observation de ma part.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les PLU doivent désormais être publiés en ligne sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) afin d'acquiescer le caractère exécutoire.

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire qui vous serait utile.

**La Cheffe du Service Urbanisme et Planifications**

  
**Corinne HELFER**